





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-97**

**Séance publique du**

**31 mars 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105384-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE VACCIN N°A15.147 : PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES CONTRATS DE LA SOCIÉTÉ SANOFI PASTEUR MSD A LA SOCIÉTÉ SANOFI PASTEUR EUROPE.**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2017

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MARCHÉ DE FOURNITURE DE VACCIN N°A15.147 : PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DES CONTRATS DE LA SOCIÉTÉ SANOFI PASTEUR MSD A LA SOCIÉTÉ SANOFI PASTEUR EUROPE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 21 décembre 2015 a été notifié à la société SANOFI PASTEUR MSD le marché n° A15.147 portant sur la fourniture de vaccins contre la poliomyélite inactivée (trivalent 1, 2 et 3 suspension injectable unidoses). Le seuil maximum annuel est fixé en quantité de 50 doses.

Pour mémoire, il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 dont la durée initiale est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, reconductible trois fois un an de manière tacite.

Par lettre datée du 23 novembre 2016, la société SANOFI PASTEUR MSD fait part à la Ville d'Aix-en-Provence de son intention de mettre un terme à la co-entreprise avec la société MSD, avec effectivité fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, à compter de cette date, la société SANOFI PASTEUR EUROPE sera en charge de l'exploitation et la commercialisation des vaccins SANOFI PASTEUR MSD.

La Ville d'Aix-en-Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société SANOFI PASTEUR EUROPE, en tant que nouveau titulaire, ainsi que de la cession au profit de ce dernier de l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats mentionnés ci-avant.

La société SANOFI PASTEUR EUROPE s'engage à exécuter le marché mentionné ci-avant dans le respect des clauses et conditions prévues et a fourni tous les justificatifs nécessaires et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert dudit contrat sont remplies. Aucune incidence financière n'est prévue.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché n° A15.147, portant transfert dudit contrat de la société SANOFI PASTEUR MSD à la société SANOFI PASTEUR EUROPE.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le projet d'avenant n°1 au marché n° A15.147 et tout document s'y rapportant.

DL.2017-97 - MARCHE DE FOURNITURE DE VACCIN N°A15.147 : PROJET D'AVENANT N°1  
PORTANT TRANSFERT DES CONTRATS DE LA SOCIETE SANOFI PASTEUR MSD A LA  
SOCIETE SANOFI PASTEUR EUROPE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**AIX en PROVENCE**

LA VILLE

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics  
& Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

## **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE VACCINS**

**N°A15-147**

**Titulaire : Société SANOFI PASTEUR MSD**

### **AVENANT N°1**

#### **PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT A LA SOCIETE SANOFI PASTEUR EUROPE**

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT INITIAL
- ARTICLE 2 – OBJET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES PARTIES AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU NOUVEAU TITULAIRE
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 6 – PAIEMENT
- ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES

## **Article 1 - Caractéristiques du contrat initial**

Marché passé en appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics. Son exécution suit les dispositions de l'article 77 dudit Code, relatif aux bons de commande. Marché contracté entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2015-247 du 8 juin 2015, rendue exécutoire le 11 juin 2015.

**Et**

**d'autre part, la société SANOFI PASTEUR MSD**, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Lyon sous le numéro 392 032 934 dont le siège social est implanté au n° 162 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON et représentée par Madame Patricia RAVET, agissant en qualité de Responsable Service Relations Clients. Le marché mentionné ci-après et objet du présent avenant, a été notifié à la société SANOFI PASTEUR MSD le 21 décembre 2015.

Désignation du marché : Lot n°11 : Vaccin contre la poliomyélite inactivée (trivalent 1, 2 et 3 suspension injectable unidose), n° de marché A15-147, seuil maximum annuel fixé en quantités à 50 doses.

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale partant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Le marché peut être ensuite reconduit trois fois par périodes successives d'une année sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019. La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

## **Article 2 – Objet du présent avenant**

### Exposé des motifs

Par lettre datée du 23 novembre 2016, la société SANOFI PASTEUR MSD fait part à la Ville d'Aix en Provence de son intention de mettre un terme à la co-entreprise avec la société MSD, avec effectivité fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, à compter de cette date, la société SANOFI PASTEUR EUROPE sera en charge de l'exploitation et la commercialisation des vaccins SANOFI PASTEUR dont la liste est mentionnée à l'article premier.

### Périmètre de l'avenant

Le présent avenant concerne le marché mentionné à l'article premier.

## **Article 3 - Identification des parties au présent avenant**

Le présent avenant est conclu entre :

**d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence** représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ rendue exécutoire le \_\_\_\_\_

**D'autre part, la société SANOFI PASTEUR EUROPE**, désigné comme nouveau titulaire, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Lyon sous le numéro 821 177 425 dont le siège social est

implanté au n° 2 avenue Pont Pasteur – 69007 LYON et représentée par Mme Audrey FREJUS, agissant en qualité de Responsable Service Clients.

#### **Article 4 – Obligation du nouveau titulaire**

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre du marché cité à l'article premier par la société SANOFI PASTEUR MSD est transférée à la société SANOFI PASTEUR EUROPE.

#### **Article 5 - Incidence financière du présent avenant**

Sans objet

#### **Article 6 – Paiement**

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au titulaire seront versées au crédit du compte ouvert par SANOFI PASTEUR EUROPE auprès de SOCIETE GENERALE, sous le numéro IBAN FR76 3000 3022 8000 0203 0097 082.

#### **Article 7 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

#### **Article 8 – Autres clauses**

Toutes les clauses du marché cité à l'article premier demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

#### **Signatures :**

Fait à  Le    Pour la Société SANOFI PASTEUR MSD, Mme Audrey FREJUS, Responsable Service Clients	Fait à  Le  Pour la ville d'Aix-en-Provence  <b>Maurice CHAZEAU</b> <i>maire-adjoint</i> Délégué aux marchés publics et aux délégations de service public
--	--